



COMMERCIAL + INDUSTRIEL + RÉCRÉATIF

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous êtes admissible au crédit de taxes si vous êtes propriétaire d'un immeuble commercial ou industriel situé dans l'ensemble du périmètre urbain de la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'exception du secteur « centre-ville » (voir la carte à la page 4). Si l'usage de l'immeuble est mixte, seule la partie visée par l'usage commercial ou industriel est admissible au programme.

QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR?

Afin de pouvoir obtenir un crédit de taxes, certains critères doivent être respectés :

- Un permis de construction doit avoir été émis à compter du 4 septembre 2007 pour les immeubles à usage commercial, à compter du 21 janvier 2008 pour les immeubles à usage industriel à compter du 2 juillet 2013 pour les immeubles à usage « espaces verts II, Récréatif intensif (loisirs et sports)».
- Les travaux doivent correspondre à des travaux de construction neuve, d'agrandissement, de rénovation ou de transformation.
- Les travaux doivent permettre d'augmenter la valeur de l'évaluation de l'immeuble d'au moins 1 000 000 \$.
- Les travaux doivent être complétés suivant les modalités mentionnées sur le permis de construction.
- Seuls les travaux effectués figurant sur le permis pourront être pris en compte dans l'augmentation de la valeur de l'immeuble.

Finalement, vous n'avez pas à déposer de demande afin d'avoir accès au crédit de taxes. Si les critères sont rencontrés, le crédit vous sera automatiquement accordé.

COMMENT S'APPLIQUERA LE CRÉDIT DE TAXES?

Le crédit a pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières qui résultera de la réévaluation de l'immeuble une fois les travaux complétés. Il correspond donc à la différence entre le montant des taxes foncières dues, si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, et le nouveau montant de taxes calculé à la suite des travaux.

Le crédit vous sera accordé sous la forme d'une diminution de votre compte de taxes. Ainsi, le crédit est déduit, pour l'exercice financier visé, à toutes les taxes foncières générales, à l'exception des taxes d'amélioration locales (taxes portant sur les travaux effectués dans la rue, ex. : aqueduc, égouts, pavage, etc.), des taxes sur les immeubles non résidentiels (s'adressant seulement aux commerces et industries), des compensations ou taxes de services (taxe d'eau, taxe d'assainissement des eaux, taxes pour la collecte des ordures, etc.) ou de toutes autres taxes spéciales imposées à l'évaluation.

En terminant, prenez note que le crédit vous sera accordé pour une durée de **36 mois** à partir de la date officielle de la fin des travaux (qui correspond à celle inscrite sur le certificat de réévaluation de l'immeuble).